

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 14 JUILLET, 1870.

REFUS DE SEPULTURE.

UN CAS IMPORTANT.

“La Minerve” reproduit du “Monde,” de Paris, une décision bien précieuse en matière de refus de sépulture. Quoique l'organisation paroissiale ou communale ne soit pas tout-à-fait la même que celle du Bas-Canada, on ne peut s'empêcher de reconnaître que les faits et les principes présentés dans la cause de la famille Doizy ont une frappante analogie avec ceux de la cause de Guibord ; les voici, tels qu'ils ressortent des documents officiels publiés par “Le Monde.”

“Le 1er février 1868, M. Doizy, ancien conseiller municipal, décédait à Clisson (Loire Inférieure), après avoir refusé les secours de la religion.

“M. le curé de Clisson non-seulement refusa de procéder à toute cérémonie religieuse, ce que l'on n'a pas contesté être son droit, mais ordonna que, contrairement au vœu de la famille, qui avait fait la demande d'une concession dans le cimetière, le corps de M. Doizy fût inhumé dans la partie du cimetière réservée aux suicidés, aux morts-nés et aux suppliciés.

“L'autorité municipale ne voulut pas prendre sur elle d'en disposer autrement. Par esprit de conciliation, la famille se soumit ; mais, peu de jours après, forma une demande d'exhumation et de réinhumation dans le cimetière général : cette demande fut rejetée par le maire et par le préfet. Le ministre de l'Intérieur d'alors (M. Pinard) approuva ce refus.

“La famille Doizy s'est pourvue au Conseil d'Etat. Son recours invoquait les articles 15, 16 et 17 du décret du 28 prairial au XII qui confient l'administration des lieux de sépulture à l'autorité municipale et lui imposent le devoir d'empêcher tout acte contraire au respect dû aux morts.

“M. le ministre de l'Intérieur opposait la partie des mêmes dispositions, d'après laquelle il doit exister, dans les cimetières, des emplacements spéciaux pour les morts appartenant à d'autres religions que la catholique. Selon lui, on n'avait fait autre chose qu'appliquer ces dispositions.”

Après une habile argumentation de part et d'autre, le Conseil d'Etat (au contentieux) a confirmé la décision du Ministre de l'Intérieur et le refus de M. le curé de Clisson.

Loin de nous toute idée de vouloir influencer le tribunal qui délibère en ce moment sur la cause Guibord. Mais nous avons incontestablement le droit, comme catholique, de constater que ce jugement a une haute portée. On le nierait vainement. Nous le répétons, l'analogie, l'identité est parfaite.

Le juge Mondelet ordonnait la sépulture ecclésiastique. Dans l'affaire Doizy, l'autorité civile ne conteste pas même au curé le droit de refuser la sépulture ecclésiastique, et reconnaît, comme corollaire, aux catholiques morts en paix avec l'Eglise, le droit d'être enterrés seuls dans le terrain à eux consacré.

La seule différence, ou plutôt l'ombre de différence qu'on puisse tenter de trouver entre les deux cas, c'est que l'incapacité catholique, si l'on veut nous permettre cette mauvaise alliance de mots pour mieux exprimer notre pensée, c'est que l'incapacité catholique de Guibord n'est pas aussi clairement établie que pour le citoyen Doizy. Nous n'admettons pas cette différence ; mais supposons-la fondée. Il n'en reste pas moins établi que le Conseil d'Etat, en ne contestant pas au curé le droit de refuser la sépulture ecclésiastique, a, par là même, et en fait, sanctionné la doctrine invoquée par les avocats de la Fabrique de Montréal, — qu'à l'autorité religieuse seule appartient la faculté de déclarer qui est mort bon catholique ou mauvais catholique, et qui mérite ou ne mérite pas la sépulture ecclésiastique et l'inhumation dans la partie du cimetière réservée à ceux qui meurent dans toute l'intégrité de leurs droits religieux.

J. A. MOUSSEAU.

LES CANADIENS-FRANCAIS A PLATTSBURGH.

Nous avons eu le bonheur de contempler, le 4 juillet, le spectacle d'un millier de nos compatriotes célébrant, sur le sol étranger, le souvenir de la patrie absente. Ce spectacle nous a fait éprouver un vif sentiment de fierté et d'orgueil national. Nous avons trouvé des Canadiens-Français dignes de leur origine, fidèles à leur foi et à leur nationalité, et faisant respecter le nom canadien sur la terre étrangère.

Les citoyens de Plattsburgh n'avaient rien négligé, épargné aucuns sacrifices pour donner de l'éclat et de la splendeur à leur fête nationale.

Plusieurs citoyens de Montréal s'y étaient rendus accompagnés de la jolie bande de musique des RR. PP. Oblats de Montréal. Concerts, discours, comédies, tragédies, pique-nique, processions, il y a eu de tout pour remplir cette belle journée et même une partie de la nuit.

Il faudrait plusieurs colonnes pour raconter tout cela et pour rendre un juste tribut d'éloges à tous ceux qui se sont distingués dans cette occasion, pour reconnaître le dévouement des dames et messieurs de Plattsburgh, des RR. PP. Oblats à qui l'honneur de cette fête est dû.

Il y a une renaissance parmi nos compatriotes des Etats-

Unis, un souffle patriotique et religieux semble les agiter et les animer du sentiment de leur importance et de leur dignité personnelle. Ils semblent comprendre maintenant qu'ils appartiennent à une grande et noble nationalité, et que leur origine et leurs traditions leur donnent droit de porter la tête haute au milieu des diverses races et religions des Etats-Unis.

Il y a de l'avenir dans ces groupes épars de nos compatriotes sur le sol américain, parce qu'il y a de la foi, du patriotisme et de l'amour du travail. Nous y trouverons peut-être, un jour, des éléments de force et de grandeur que nous ne soupçonnons pas.

L. O. DAVID.

M. J. A. Hervieux, notaire de St. Jérôme et régistrateur du comité de Terrebonne, vient de publier un ouvrage plein d'utilité et d'intérêt sur les lois des privilèges, hypothèque et d'enregistrement. M. Hervieux fait des commentaires pleins de justesse sur ces lois et indique les moyens à prendre pour les rendre plus parfaites. Nous n'avons pas eu le temps d'étudier mûrement cet ouvrage et nous ne pouvons en faire encore convenablement la critique, mais il nous paraît bien fait sous le rapport du fond et de la forme. Il a été imprimé par M. Sénécal et il est en vente chez MM. Beauchemin et Valois. Le prix est de \$1.00. Tous les hommes qui s'occupent de loi voudront l'avoir.

RIVIERE ROUGE.

Fort Garry, 21 Juin 1870.

FETE DIEU A ST. BONIFACE.

Le divin sacrifice de la messe et la procession dimanche dernier ont été célébrés avec pompe. L'habileté avec laquelle le Révd. Mr. Dugas a conduit la bande de musique et le chant, a mérité au Révd. père, nos remerciements et nos éloges.

Sa grandeur Monseigneur Taché avec l'éloquence et l'habileté qu'on lui connaît, a fait le sermon ; et il a démontré au peuple combien étaient grandes les vues de la Providence sur la peuplation de la Rivière-Rouge ; puis qu'on ne devait regarder que comme l'effet de la bonté ineffable seule du Tout-Puissant, les heureux résultats qu'avaient obtenus nos délégués dans leurs relations avec le Canada.

Toute la population paraît aujourd'hui bien en faveur de l'acte de Manitoba...

Le conseil exécutif est convoqué pour demain le 22 juin.

Sa Grandeur Monseigneur Clut est arrivé ici la semaine dernière de France, amenant avec lui deux missionnaires qui doivent avec lui porter l'Evangile aux tribus Indiennes sur la rivière McKenzie dans les coins les plus reculés du Nord-Ouest.

Sa Grandeur monseigneur Clut a eu beaucoup à souffrir en traversant les prairies, il lui faudra encore quelques jours pour se remettre des fatigues de ce pénible voyage, il laissera Fort Garry probablement jeudi.

Le *New Nation* du 24 juin dit : — Le 23, la législature d'Assiniboine s'est assemblée pour prendre en considération le bill de Manitoba et les articles de la Confédération tels que rapportés par les délégués. Riel exprima sa satisfaction touchant la conduite de la législature, et pense que les commissaires doivent avoir apporté de bonnes assurances d'amnistie.

L'HOTEL DE NIORRES.

XV.—Un axiome du droit.—Suite.

—Quand cela ?

—Cette nuit même ; après la mort de ma sœur.”

M. Lenoir se rapprocha de nouveau du conseiller au parlement.

“Racontez-moi cela, dit-il avec vivacité. La conduite de ce valet me paraît bien étrange.

—Vers la fin de la nuit, commença M. de Niorres, après que l'incendie fut éteint et que le corps de ma pauvre sœur eut été transporté dans ma chambre, j'allai me renfermer dans mon cabinet, seul à seul avec les cruelles pensées qui me tourmentaient.

Il y avait une heure environ que j'étais ainsi enfermé avec ma douleur, lorsqu'on heurta doucement à une porte communiquant avec l'intérieur de l'hôtel et dont les domestiques ne se servent ordinairement jamais.

Surpris qu'on vint à moi par cette voie, je me levai et, m'étant approché, je demandai qui était là. Un faible murmure me répondit et je crus entendre nommer Saint-Jean.

J'ouvris aussitôt et je vis entrer dans mon cabinet un homme ayant les cheveux hérissés, la figure bouleversée, les yeux hagards, le corps à demi vêtu et tenant à la main une bougie allumée.

Cet homme était Saint-Jean. “Ah ! monsieur, s'écria-t-il, nous sommes perdus ! Je n'ai pu vous fléchir, et la mort de Mme de Versac et celle de son enfant sont proches.—Que distu, malheureux ? m'écriai-je avec l'accent de la stupéfaction la plus douloureuse.—Ce que je viens d'apprendre ! me répondit-il. J'étais seul tout à l'heure dans l'appartement de Mme de Versac, laquelle se trouve avec ses enfants chez M. de Nohan. Voulu monter à ma chambre, je pris cette bougie et je gravis l'escalier à vis, lorsqu'au troisième repos, quoique j'eusse la figure abaissée pour regarder les degrés, j'ai vu ma lumière pâlir et comme un corps m'intercepter le passage. Aussitôt mon cœur a battu violemment, mon sang s'est glacé. J'ai relevé la tête...c'était mon maître qui se dressait devant moi, mais, cette fois, mon maître irrité, furieux...Il a levé la main vers moi, il m'a appelé misérable, mauvais serviteur, mal affectionné de la maison... Puis, en voyant ma terreur, il s'est calmé, m'a ordonné de venir encore vers vous, et de vous désobéir dans le cas où vous ne me permettriez pas de sauver l'enfant orphelin. Je devrais alors le ravir et m'enfuir avec lui pour le mettre en sûreté... Si j'hésitais, a-t-il ajouté, Mme de Versac, sa femme, et son fils allaient périr... Et comme je demeurais foudroyé, anéanti, tremblant sans répondre, il a cru sans doute que je refusais de suivre ses volontés et il m'a frappé si rudement de ses mains osseuses et décharnées que j'en suis encore tout meurtri... Je me suis sauvé en criant, et me voilà...”

Saint-Jean s'arrêta, continua M. de Niorres. Je ne savais que penser ; je l'avoue, les malheurs successifs, qui avaient ébranlé mes forces intellectuelles me rendirent moins incrédule que la première fois.

Cependant, j'hésitais à répondre, je ne pouvais me décider à parler, lorsque Saint-Jean, pour me convaincre de la fidélité de son récit, dépouilla ses vêtements et me mit à même de constater sur ses épaules et sur ses bras d'effroyables plaques noires, jaunes, livides, témoins irréfragables des coups que lui avait portés le fantôme de l'un de mes fils.

—Quoi ! interrompit M. Lenoir, vous avez vu, de vos yeux, les traces du châtimement ?

—Je les ai vues.

—Et Saint-Jean ne vous en imposait pas ?

—Les contusions étaient incontestables.

—Je m'explique la recommandation du valet, dit le lieutenant de police. Il est évident pour moi que si tous ces crimes ont pour objet de s'approprier votre fortune et celle de toute votre famille, comme je saurais en douter, la mise en sûreté du chef mâle de vos descendants, l'orphelin de votre premier fils marié, opposerait un obstacle invincible aux projets de l'assassin, et dès lors rendrait vain et inutile tout autre attentat.

—J'ai pensé comme vous, monsieur, dit le conseiller au parlement.

—Et qu'avez-vous répondu à Saint-Jean ?

—Qu'il se rende aujourd'hui, à six heures du soir, dans mon cabinet, et que je lui donnerais là mes instructions suprêmes. Je voulais avant vous voir et vous consulter.

—Vous avez agi fort sagement, monsieur.

—Me conseillez-vous donc de confier mon petit-fils à Saint-Jean ?

—Certes, je vous le conseille.

—Vous croyez alors à la véracité de ses récits ?

—Non, mais je crois que cet homme n'a que d'excellentes intentions.

—Ainsi, selon vous, il aurait menti ?

—Oui et non. Je ne crois pas aux apparitions surnaturelles, pas plus que vous n'y croyez vous-même, monsieur, mais je ne puis mettre en doute l'excellence du conseil donné par Saint-Jean.

—Cet homme alors saurait quelque chose ?

—Peut être.

—Ce serait un complice de l'assassin, et je lui confierais mon petit-fils ! s'écria M. de Niorres.

—Pourquoi pas ? S'il a été complice, sa démarche prouve qu'il est repentant et dès lors il peut vous être de la plus grande utilité. Réfléchissez ; s'il avait l'intention de vous tromper, pourquoi viendrait-il, en vous priant de lui remettre l'orphelin, assumer ainsi sur sa tête la responsabilité entière d'un crime ? Enlever l'enfant est une chose inutile pour le tuer. Ceux qui ont frappé dans votre maison vos fils, leur famille, votre sœur, votre frère, ne doivent pas reculer devant le meurtre de deux créatures faibles et hors d'état de défense. En vous parlant comme il l'a fait, Saint-Jean a donné la preuve de son attachement pour votre famille. D'ailleurs, de deux choses l'une, ou nous sommes dans le vrai en attribuant la succession des crimes accomplis à une honteuse question d'intérêt pécuniaire, et dès lors la sûreté de l'orphelin place, je vous le répète, une barrière insurmontable entre le meurtrier et la réussite de ses projets, ou nous nous trompons, et nous avons affaire à un criminel vulgaire sur la trace duquel nous sommes loin d'être lancés. Si la disparition de l'enfant arrête les empoisonnements, nous aurons deviné juste ; si, au contraire, les attentats se poursuivent, il faudra chercher une autre cause et d'autres coupables ; mais dans l'ignorance où nous sommes présentement, vous n'aurez rien risqué en agissant ainsi que je vous le conseille, jusqu'en éloignant votre petit-fils, vous l'aurez mis hors d'atteinte de la main exterminatrice.”

Le conseiller au parlement demeura un moment silencieux et en proie aux réflexions les plus poignantes, puis, relevant la tête et montrant au lieutenant de police sa belle et noble physionomie, sur laquelle se lisait l'expression d'une résolution arrêtée :

“J'avais résolu d'agir ainsi que vous me le conseillez, dit-il ; mais je suis heureux que votre avis soit conforme à mes intentions. Saint-Jean partira ce soir, moi seul saurai en quel lieu il se rendra...”

—Il faut faire surveiller cet homme, répondit vivement M. Lenoir. Deux de mes meilleurs agents l'attendront cette nuit à sa sortie de votre hôtel, et chaque jour nous aurons un rapport exact et circonstancié.

—Je n'attendais pas moins de votre extrême obligeance, fit M. de Niorres en s'inclinant.

—Ne me remerciez pas, monsieur. Je ne fais qu'accomplir un devoir. L'enfant en lieu de sûreté, notre surveillance dans l'intérieur de votre maison sera plus active encore, et j'ai la certitude que les circonstances nous mèneront alors droit au but.

—Quoi ! vous pensez...

—Que l'assassin, trompé dans son attente, se découvrira lui-même par quelque imprudence.

—Ainsi, vous ne renoncez pas à votre pensée ?

—C'est plus qu'une pensée, monsieur, dit le lieutenant de police, c'est une conviction.

—Mais savez-vous bien qui vous accuseriez ? s'écria M. de Niorres avec véhémence. Ma fille et son mari exceptés de vos soupçons, ces soupçons flétrissent deux hommes de bonne famille, car en atteignant mes nièces ils retombent sur deux jeunes gens qui leur sont fiancés.

—Ah ! fit vivement M. Lenoir, Mlles. Blanche et Léonore sont fiancées ! j'ignorais cette circonstance, qui peut cependant être d'un grand poids... Je savais qu'elles étaient aimées, mais je ne savais pas qu'elles étaient promises en mariage ; et à qui a-t-on promis leurs mains ?

—Au marquis d'Herbois et au vicomte de Renneville.

—Deux officiers de la marine royale ! Ceux qui sont épris si vivement de vos nièces et que l'évêque avait accueillis à Brest ?

—Précisément.

—Ils doivent faire partie tous deux de l'expédition de La Peyrouse ?

—Oui.

—Mais il faudrait que les mariages eussent lieu avant le départ des frégates, et ce départ est fixé au 1er août prochain.

—Je le crois.

—Connaissez-vous bien ces deux jeunes gens, monsieur ?

—Fort peu personnellement, mais je sais que mon fils et ma belle-sœur ont eu sur eux les renseignements les plus favorables donnés par le bailli de Suffren en personne.

—Le bailli de Suffren a donné des renseignements précis et